

CONDITIONS DEFINITIVES

Le 24 mars 2010

Credit Agricole CIB Financial Solutions

LCL UPside

EUR 40.000.000

**Emission de Titres Indexés sur Indice venant à échéance 10 juin 2013
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de EUR 5.000.000.000
Garantie par Credit Agricole Corporate and Investment Bank**

Les Titres sont offerts au public en France

La période de souscription est ouverte du 08 avril 2010 au 19 mai 2010, et ce sous réserve d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE SOUS-JACENT (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REpondant PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

EN CONSEQUENCE, TOUT INVESTISSEUR ACHETANT OU VENDANT LES PRESENTS TITRES EST REPUTE COMPETENT EN LA MATIERE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3 (*Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice*) dans le Prospectus de Base en date du 24 septembre 2009, tel que modifié par les notes complémentaires/suppléments respectivement du 17 novembre 2009 et du 8 février 2010, le Prospectus de Base et ses notes complémentaires/suppléments constituant ensemble un « **Prospectus de Base** » au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(i) Emetteur :	Crédit Agricole CIB Financial Solutions
	(ii) Garant :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
2.	(i) Souche n° :	69
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Rang de Créance des Titres :	Non subordonnés
4.	Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche:	EUR 40.000.000
	(ii) Tranche:	EUR 40.000.000
6.	Prix d'émission:	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):	EUR 1000,00
8.	(i) Date d'Emission:	9 juin 2010
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts:	Date d'Emission
9.	Date d'Echéance:	10 juin 2013, sous réserve de la survenance d'un Cas de Remboursement Anticipé tel que défini au paragraphe 28 et visé en Annexe 1 ci-dessous, ou visé au paragraphe 29 ci-dessous
10.	Base d'Intérêt:	Coupon Indexé sur Indice (Autres détails indiqués au paragraphe 23(a) ci-dessous)
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Voir le paragraphe 28 et l'Annexe 1 ci-dessous
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir le paragraphe 28 et l'Annexe 1 ci-dessous
13.	Options:	Non applicable
14.	Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :	Non applicable
15.	Méthode de placement:	Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe:	Non applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable:	Non applicable

18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non applicable
19. **Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises** Non applicable
20. **Titres Indexés sur un Evénement de Crédit** Non applicable
21. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières** Non applicable
22. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital** Non applicable
23. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice** Applicable aux intérêts seulement (Voir Annexe 1)

- (a) Dispositions applicables aux intérêts: Applicable
- (i) Indice(s) sous-jacent(s) à appliquer pour déterminer le Taux d'Intérêt et/ou le Montant du Coupon sur les Titres Indexés sur Indice: EURO STOXX 50[®] (Code Bloomberg : SX5E Index, Code ISIN : EU0009658145), tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.
- (ii) Méthode de calcul du Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice (si elle est différente de la méthode spécifiée à la Clause 5(c) des Modalités): Voir Annexe 1
- (iii) Dispositions applicables au calcul Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice, si le calcul par référence à l'Indice/aux Indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice): Non applicable
- (iv) Dates de Paiement d'Intérêts Indiquées: Désignent les Dates de Paiement_t telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Paiement _t
1	9 juin 2011
2	11 juin 2012
3	10 juin 2013

- (v) Dates de Périodes d'Intérêts : Non applicable

(vi)	Convention de Jour Ouvré:	Non applicable
(vii)	Centre(s) d'Affaires:	Non applicable
(viii)	Taux d'Intérêt Indexé Minimum:	Non applicable
(ix)	Taux d'Intérêt Indexé Maximum:	Non applicable
(x)	Fraction de Décompte des Jours:	Non applicable
(xi)	Périodes d'Intérêts :	Non ajustées
(xii)	Coefficient Multiplicateur:	Non applicable
(xiii)	Moyenne:	Moyenne ne s'applique pas aux Titres
(xiv)	Nom(s) du/des Sponsors:	STOXX Limited
(xv)	Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s):	<p>« Bourse » désigne les bourses sur lesquelles les Titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés, étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.</p> <p>« Bourse Connexe » désigne EUREX Deutschland ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.</p>
(xvi)	Date(s) d'Evaluation:	<p>Dates d'Evaluation désignent selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Date d'Evaluation₀ : 19 mai 2010 - la Date d'Evaluation₁ : 19 mai 2011 - la Date d'Evaluation₂ : 21 mai 2012 - la Date d'Evaluation₃ : 20 mai 2013
(xvii)	Période d'Evaluation:	Non applicable
(xviii)	Date(s) d'Observation	Non applicable
(xix)	Période d'Observation	Non applicable
(xx)	Jour de Bourse	Base par Indice
(xxi)	Jour de Négociation Prévu:	Base par Indice
(xxii)	Pondération:	Non applicable
(xxiii)	Heure d'Evaluation:	Heure de Clôture Normale

(xxiv) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire Voir Annexe 1

(b) Dispositions applicables au remboursement Non applicable

24. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds** Non applicable

25. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR** Non applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non applicable

27. **Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres** Non applicable

28. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Applicable (Voir Annexe 1)

29. **Montant de Remboursement Anticipé**

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):

Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, en Cas d'Exigibilité Anticipée ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'Article 7(f) du Prospectus de Base.

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30. **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés: Titres Dématérialisés au Porteur

(ii) Etablissement Mandataire: Non applicable

(iii) Certificat Global Provisoire: Non applicable

31. **Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant

32. **Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** TARGET

33. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):** Non

34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:** Non applicable

35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:**

(i)	Montant(s) de Versement Echelonné:	Non applicable
(ii)	Date(s) de Versement Echelonné:	Non applicable
36.	Stipulations relatives à la redénomination:	Redénomination non applicable
37.	Représentation des titulaires de Titres/Masse:	Application des dispositions du Code de commerce
	Représentant Principal :	
	Bertrand DELAITRE	
	323 boulevard de la Boissière	
	93110 ROSNY/BOIS	
	Représentant Supplément :	
	Annabelle BERNAL	
	4, avenue Victor BASCH	
	92170 VANVES	
	Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Supplément ne seront pas rémunérés.	
38.	Stipulations relatives à la Consolidation:	Non applicable
39.	Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)):	Non applicable
40.	Illégalité et Force Majeure (Clause 21):	Applicable
41.	Agent de Calcul:	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
42.	Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:	Non applicable
43.	Autres modalités ou conditions particulières:	Non applicable
44.	Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):	Voir Annexe 2

PLACEMENT

45.	(a) Si le placement est syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:	Non applicable
	(b) Date du Contrat [de Souscription]:	Non applicable
	(c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant):	Non applicable

46. **Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur:**
- Crédit Lyonnais (LCL Banque Privée)
 - 18 rue de la République
 - 69002 LYON
 - Crédit Agricole Corporate and Investment Bank:
 - 9 quai du Président Paul Doumer
 - 92920 Paris la Défense Cedex
47. **Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :**
- Le montant de la commission versée au Crédit Lyonnais sera au maximum l'équivalent de 1,5% (1,5 pour cent) par an du Montant Nominal Total de la Tranche et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
48. **Offre Non Exemptée :**
- Non applicable
49. **Restrictions de Vente Supplémentaires:**
- Non applicable
50. **Restrictions de Vente aux Etats-Unis:**
- Non applicable
51. **Condition de l'Offre :**
- La période de souscription est ouverte en France du 08 avril 2010 au 19 mai 2010 en comptes titres, sous réserve d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur.
- Les demandes de souscription seront reçues par le Crédit Lyonnais, et ce dans la limite du nombre de Titres disponibles.
- Le montant minimum de souscription est de 1(un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.
- Les Titres souscrits devront être payés à la Date d'Emission et seront livrés au porteur à cette même date.
- L'Emetteur publiera au plus tard à la Date d'Emission sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu :
- le résultat de l'offre : le Montant Nominal Total définitif de la Tranche émise ; et
 - l'Indice_{initial} (tel que défini en Annexe 1).

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

- 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION** Une demande a été déposée par l'Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.
- 2. NOTATIONS** Les Titres à émettre n'ont pas été notés.
- Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette *senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.
- 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION** Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
- 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
- (i) Raisons de l'offre : La clause « UTILISATION DES FONDS » figurant dans le Prospectus de Base est applicable.
- (ii) Produits Nets Estimés : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission de placement payée à chaque Agent Placeur et déterminé conformément au paragraphe 47 de la Partie A.
- (iii) Frais Totaux Estimés : A déterminer à la fin de la période de souscription.
- 5. RENDEMENT:** Non applicable
- 6. TAUX D'INTERET HISTORIQUE:** Non applicable
- 7. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Indice uniquement*)** Voir Annexe 2

Informations après l'Emission

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.

- 8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)** Non applicable
- 9. INFORMATIONS PRATIQUES**
- (i) Code ISIN: FR0010860023
- (ii) Code commun: 049010133
- (iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non applicable
- (iv) Livraison: Livraison franco
- (v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant): Non applicable
- 10. MODALITES DE L'OFFRE:** Non applicable (voir paragraphe 50)

ANNEXE 1
(Cette Annexe 1 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice : Taux d'Intérêt et Coupon

Le Taux d'Intérêt Indexé sur Indice (le « **Taux d'Intérêt** ») sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

1/ Si à la Date d'Evaluation_(t) (t = 1 à 3), l'Indice_t est supérieur ou égal à 65% de l'Indice_{Initial}, le Taux d'Intérêt_t sera égal à :

$$t \times (5.5\%) - \sum_{i=0}^{t-1} \text{Taux d'Intérêt}_i$$

Avec Taux d'Intérêt₀ = 0.00%

2/ Si à la Date d'Evaluation_(t) (t = 1 à 3), l'Indice_t est strictement inférieur à 65% de l'Indice_{Initial}, le Taux d'Intérêt_t sera égal à 0.00 %.

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale} (i.e. : voir paragraphe 51 sur les modalités de publication de cet Indice_{Initial}).

« **Indice_t** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_(t) (t = 1 à 3).

3/ Le Montant du Coupon pour chaque Titre, ledit montant payable (le cas échéant) aux Dates de Paiement_t telles que définies au paragraphe 23(a)(iv) ci-dessus, sera déterminé par l'Agent de Calcul en multipliant le Taux d'Intérêt considéré par la Valeur Nominale Indiquée.

2. Montant de Remboursement Final de chaque Titre

Le Montant de Remboursement Final de chaque Titre sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

1/ Si un Cas de Remboursement Anticipé (tel que défini ci-dessous) est survenu, le Montant de Remboursement Final payable à la Date de Paiement_t (ci-après une « **Date de Remboursement Anticipé_t** ») sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times 100\%$$

2/ En l'absence d'un Cas de Remboursement Anticipé (tel que défini ci-dessous), le Montant de Remboursement Final payable à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

(i) Si l'Indice_{Final} est supérieur ou égal à 65% de l'Indice_{Initial}, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times 100\%$$

(ii) Si l'Indice_{Final} est strictement inférieur à 65% de l'Indice_{Initial}, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times \left(\frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \right)$$

Etant entendu que :

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale} (i.e. : voir paragraphe 51 sur les modalités de publication de cet Indice_{Initial}).

« **Indice_{Final}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Finale}.

« **Indice_t** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_(t) (t = 1 à 3).

« **Cas de Remboursement Anticipé** » est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation_(t) (pour t = 1 et t = 2), l'Indice_t est supérieur ou égal à l'Indice_{Initial}.

ANNEXE 2
(Cette Annexe 2 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Avertissement

Les Titres ne bénéficient pas de garantie en capital. Ils offrent une opportunité de gain à 1, 2 ou 3 ans aux porteurs des Titres (les « **Investisseurs** ») souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro, en fonction de l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50[®] (l' « **Indice** »), qui regroupe 50 des principales capitalisations boursières de la zone euro.

- Le remboursement du montant nominal des Titres n'est pas garanti à maturité. Si l'Indice baisse de plus de 35% à la date d'Evaluation Finale (le 20 mai 2013), les Investisseurs subiront une perte en capital égale à la baisse de l'Indice et pourront perdre leur investissement initial lors du remboursement des Titres à maturité. Le capital initialement investi peut en effet être intégralement perdu si, à l'échéance, le cours de l'Indice est nul.
- En cas de défaut de l'Emetteur des Titres, les Investisseurs sont exposés à un éventuel défaut du Garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché des Titres).
- Les performances des Titres sont réalisables pour une souscription lors de la période de commercialisation et une conservation des Titres jusqu'à l'échéance de la formule.
- La valorisation du titre en cours de vie dépend de paramètres financiers complexes : elle peut donc évoluer indépendamment de l'Indice, connaître de fortes fluctuations (en particulier si, à l'échéance, l'Indice est proche de 65% de son cours initial) et être inférieure au prix d'émission.

? Dans les conditions prévues dans le Prospectus de Base, le remboursement anticipé notamment pour raisons fiscales ou dans les autres cas d'exigibilité anticipée des Titres se fera à leur juste valeur de marché qui pourra être inférieur à leur prix d'émission.

? En cas de survenance de certains événements affectant l'Indice (tels que notamment la modification de la méthode de calcul, la cessation permanente du calcul et de publication de l'Indice, ou le remplacement de l'Indice par son Sponsor, l'Emetteur, à sa seule discrétion, pourra décider soit de remplacer l'Indice par l'indice modifié ou l'indice de substitution soit de mettre fin à ses obligations en remboursant par anticipation les titres à leur valeur de marché.

- Les Titres, en raison de leur nature, sont caractérisés par un degré de risque élevé qui est dû, entre autres, à la volatilité de l'Indice, au niveau du marché actions, aux taux d'intérêt, au risque de crédit sur l'Emetteur et/ou son Garant et à l'éventuel risque de liquidité du Titre.

2. Objectifs

- **UN OBJECTIF DE COUPON DE 5.5%* PAR AN** : un coupon de 5.5%* chaque année si l'Indice n'a pas baissé de plus de 35% par rapport à son cours initial.
- **UNE DUREE D'INVESTISSEMENT DE 1, 2 ou 3 ANS** : un remboursement anticipé chaque année si le cours de l'Indice est supérieur ou égal à son cours initial.
- **UN EFFET MEMOIRE** : si en année 1 ou 2 le coupon n'a pu être versé (l'Indice ayant baissé de plus de 35% par rapport à son cours initial), il le sera l'année suivante si l'Indice remonte au-dessus de 65% de son cours initial.
- **EN CAS D'EVOLUTION DEFAVORABLE DE L'INDICE A L'ECHEANCE** : une protection du capital à l'échéance des 3 ans si l'Indice n'a pas baissé de plus de 35%.

* Voir taux de rendement actuariel dans le tableau en 3 ci-dessous.

3. Illustrations graphiques

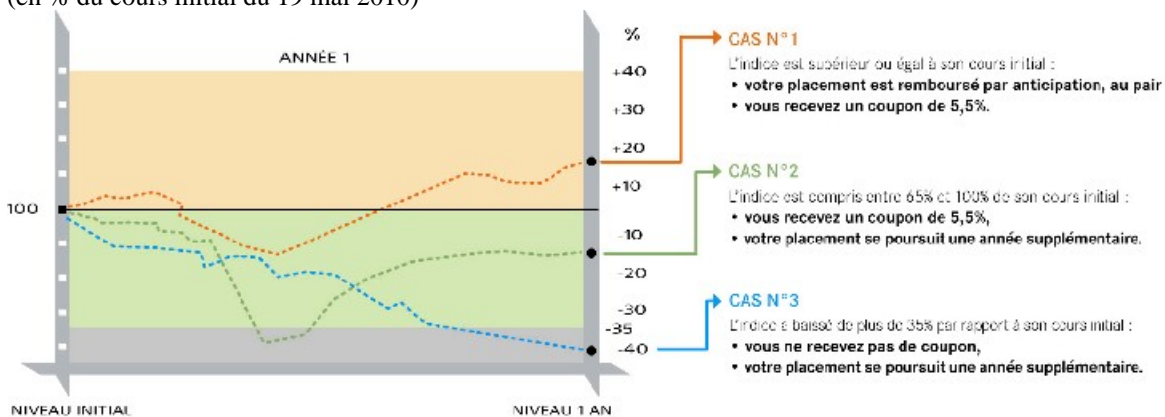
La performance des Titres dépend de l'évolution de l'Indice qui regroupe 50 des principales capitalisations boursières de la zone euro.

Les courbes d'évolutions sont fictives. Elles sont destinées uniquement à illustrer le mécanisme du produit. Elles ne constituent pas un indicateur de performances futures.

Lorsqu'un pourcentage est exprimé, il convient de se reporter au taux de rendement actuariel correspondant dans le tableau des « Taux de rendement actuariels » ci-dessous (taux hors fiscalité applicable et/ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance vie (le cas échéant)).

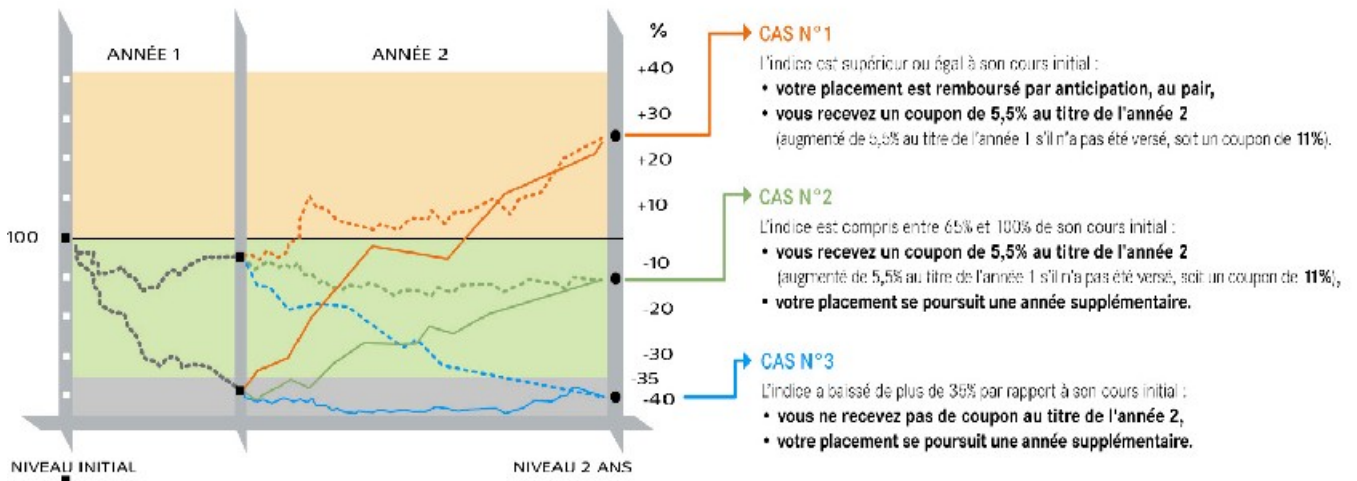
• Année 1

Cours de clôture de l'Indice à la fin de la 1^{ère} année, le 19 mai 2011
(en % du cours initial du 19 mai 2010)



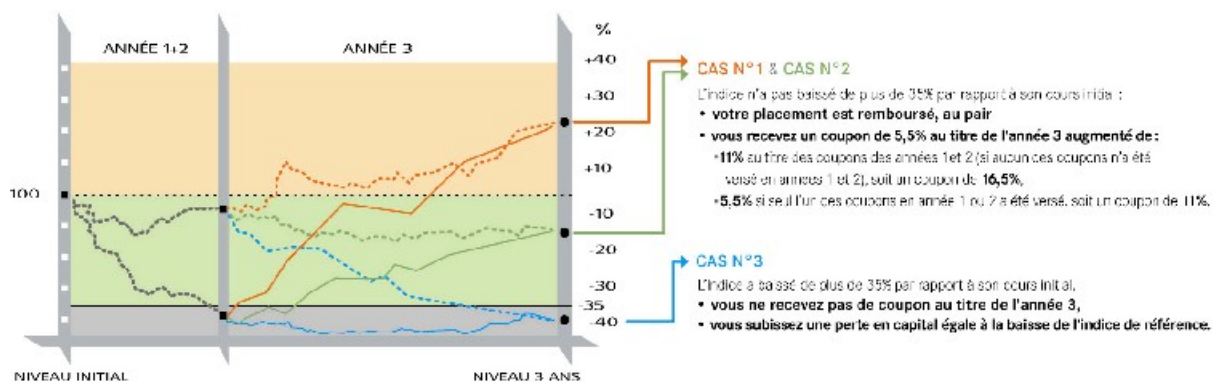
• Année 2

Cours de clôture de l'Indice à la fin de la 2^{ème} année, le 21 mai 2012
(en % du cours initial du 19 mai 2010)



• Année 3

Cours de clôture de l'Indice à la fin de la 3^{ème} année, le 20 mai 2013
(en % du cours initial du 19 mai 2010)



En année 3, pour le cas n°3, vous perdez 40% du capital investi.

Dès lors que le Titre est remboursé par anticipation, les cas correspondant aux années visées ci-dessus ne s'appliquent pas.

Taux de rendement actuariels

	Taux actuariel annuel
Remboursement à la fin de la 1 ^{ère} année	5.50 %
Remboursement à la fin de la 2 ^{ème} année	5.50 %
Remboursement à la fin de la 3 ^{ème} année (remboursement (hors coupon) égal au nominal)	Entre 5.22% et 5.50%
Remboursement à la fin de la 3 ^{ème} année (remboursement (hors coupon) inférieur au nominal)	Négatif

4. Avantages et Inconvénients

AVANTAGES pour les Investisseurs ayant souscrit pendant la période de souscription

- En cas de stabilité, baisse modérée ou hausse des marchés actions européens, chaque Titre constitue une opportunité de bénéficier d'un rendement attractif, supérieur au taux sans risque. Le taux du BTAN (Bon du Trésor à taux Annuel Normalisé) d'échéance 12 janvier 2013 est de 1.53% le 15 février 2010.
- Le nominal est protégé tant que l'indice ne baisse pas de plus de 35% à l'échéance par rapport à son cours initial du 19 mai 2010.
- En cas de défaut de l'émetteur, le garant du Titre est Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, qui bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-).

INCONVENIENTS pour les Investisseurs ayant souscrit pendant la période de souscription

- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (entre 1 à 3 ans en fonction de la survenance ou non d'un cas de remboursement anticipé).
- Si le Titre n'a pas été remboursé par anticipation et que l'Indice à l'échéance baisse de plus de 35% par rapport à son cours initial, les Investisseurs reçoivent le nominal diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice ; les Investisseurs subissent alors une perte en capital qui peut être totale dans le cas extrême où l'Indice aurait une valeur nulle à l'échéance.
- L'Indice étant calculé hors dividendes, les Investisseurs ne bénéficieront pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.

- En cas de hausse de l'Indice, le taux de rendement actuariel maximum du placement est de 5.50% (voir les taux de rendement actuariel dans le tableau en 3 ci-dessus). Le Titre ne permet donc pas de bénéficier pleinement d'une forte hausse des marchés actions.
- La valorisation du Titre sur le marché secondaire dépend des conditions de marché et en particulier des conditions de refinancement de l'Emetteur. Toute revente des Titres avant l'échéance peut entraîner une perte (ou un gain). La durée conseillée de l'investissement est de 3 ans.

5. Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base, le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule éventuelle déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

6. Informations relatives à l'Indice

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.